



Arrêté de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025-96

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants

Vu le code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement général de police de la commune.

Vu la demande formulée par Monsieur Eric MORICE, président de l'association René Cassin, concernant l'organisation d'une fête des voisins à Ploumagoar qui aura lieu du samedi 30 aout au dimanche 31 aout 2025.

Considérant que par mesures de sécurité il importe de réglementer la circulation de la manière suivante.

ARRETE**Article 1 :**

Pendant la période comprise entre le samedi 30 aout à 16 heures et le dimanche 31 aout 2025 à 10 heures :

- Le stationnement est interdit dans le renforcement à gauche entre le 9 et le 11 de la rue René Cassin,
- La mise en place d'un barnum sera autorisée à cet endroit.

Article 2 :

Les signalisations correspondantes seront mises en place par les services techniques et les organisateurs aux endroits nécessaires.

Article 3 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Ploumagoar, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guingamp, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Ploumagoar, le 22 aout 2025

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

